

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2023

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 24
Procurations(s) : 6

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Doris SENGHER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Caroline MULLER, José PERALTA, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : ESCHENBRENNER Marie-France a donné procuration à Dominique GERLING, Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGHER, Astride KLEIN a donné procuration à Odile FORTHOFFER, MICHEL-MERCKLING Carole a donné procuration à Dorothée ENDERLIN, Thierry SCHOTT a donné procuration à Myriam GABBARDO, Gabrielle SCHWERTZ a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM,

Excusé : Martine SCHWIND

Absents : Christiane SCHMITT, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2023-66

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Pascal DRION secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-67

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-68

Objet : Décision modificative au Budget Primitif 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu Le Budget Primitif 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications proposées au Budget Primitif 2023, comme suit :

| INTITULES DES COMPTES | Diminution crédits | | Augmentation crédits | |
|---|--------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | COMPTE | MONTANT (€) | COMPTE | MONTANT (€) |
| <u>67 charges exceptionnelles</u> Autres charges exceptionnelles | 678 | 5 000.00 | | |
| <u>66 charges financières</u> Intérêts réglés à l'échéance | | | 66111 | 5 000.00 |

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2023-69

Objet : Nomenclature M57 – Autorisation de virements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 31/07/2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

☞ AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable public pour mise en œuvre.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2023-70

Objet : Attribution de subvention aux associations locales

Vu le Budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Fêtes, Cérémonies et Vie Associative,
Considérant les diverses demandes et justificatifs fournis,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

| Association | Montant de la Subvention (en €) |
|--------------------------|---------------------------------|
| AAPPMA | 300,00 |
| AMICALE DES POMPIERS | 300,00 |
| APICULTEURS MODER | 300,00 |
| BADMINTON VDM | 300,00 |
| BOXE FRANCAISE | 1.360,00 |
| CHORALE STE CECILE | 300,00 |
| CLUB DE PETANQUE | 300,00 |
| CLUB QUILLES SANS SOUCIS | 380,00 |
| CLUB SPORTIF VDM | 300,00 |
| CLUB VOSGIEN | 300,00 |
| CTT 77 | 430,00 |
| CYNOTECHNIQUE 67 | 300,00 |
| FA VDM | 7 060,00 |
| FESTIVAL | 300,00 |
| FUTURA CONCEPT | 300,00 |
| HANDBALL CLUB | 3 020,00 |
| JUDO-CLUB | 3 000,00 |
| MUSIQUE BUEREKAPALL | 300,00 |
| LE TRAIN MODER | 300,00 |
| PIPPA ON SCENE | 1 280,00 |
| S'WASCHBRATT | 300,00 |
| TENNIS CLUB | 1 150,00 |
| STE AVICOLE UBERACH | 300,00 |
| SYND CHEVAL D'ELEVAGE | 300,00 |
| TAÏBO (JUDO) | 300,00 |
| TEMPERANCE | 300,00 |
| VAL'EN SCENE | 6 300,00 |

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 1

2023-71

Objet : Attribution de subvention au foyer socio-éducatif du Collège Val de Moder

Vu le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-23 du 20 mars 2023 fixant les principes et montant des subventions allouées aux scolaires,

Considérant la demande de subvention du 20 novembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 240,00 euros au Foyer socio-éducatif du Collège pour participation financière au voyage scolaire à Breisach (Allemagne) qui a eu lieu du 16 au 20 octobre 2023.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2023-72

Objet : Mise à jour du recours au télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 Novembre 2022, puis adopté par délibération n°2023-44 du 31 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-38 en date du 12 juillet 2021 instaurant le télétravail dans la commune de Val-de-Moder ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17.10.2023

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 31 juillet 2023 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune au profit de tous les agents ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ De mettre à jour la délibération 2021-38 en date du 12 juillet 2021 instaurant le télétravail au sein de la commune.

➤ De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :

- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Urbanisme
- Communication
- Gestion et maintenance du parc informatique et téléphonie

Les agents concernés sont :

Agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, à temps complet, non complet, ou à temps partiel.

➤ D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :

- Au domicile de l'agent.

2023-73

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Vu la délibération n° 2023-34 du 24 avril 2023 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin, Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre de l'assureur GMF en partenariat avec le gestionnaire RELYENS,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Assureur : GMF VIE ;

Courtier : RELYENS SPS ;

Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

➤ DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

➤ APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

➤ AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-74

Objet : Avenant au N°2 à la convention de partenariat pour l'accompagnement des commerces en milieu rural (dispositif ACCOR)

Par sa délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait adopté le règlement d'intervention relatif au dispositif d'aide régional « redynamisation des bourgs structurant en milieu rural » ainsi que la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural »

Par sa délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé un avenant n°1 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

La Région Grand Est nous propose de prolonger le dispositif pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le règlement prévoit toujours une intervention de 50% sur les dépenses éligibles par le cofinancement des deux financeurs, néanmoins la convention est désormais conditionnée par un cofinancement devant se faire à part égale 50/50 (au lieu de 66,66% Région et 33,33% commune),

Vu la délibération n°2019-56 du 20 mai 2019,

Vu la délibération n°2021-35 du 12 juillet 2021,

Considérant le succès du dispositif et la volonté partagée de la commune de Val-de-Moder, de la Région Grand Est et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau de le prolonger,

Considérant les nouvelles modalités d'intervention fixées par la Région Grand Est,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'AUTORISER le Maire à signer l'Avenant N°2 à la convention de partenariat
« Accompagnement des commerces en milieu rural »

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-76

Objet : Baux de chasse 2024-2033 – Attribution du lot N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 décidant d'une attribution par procédure d'Appel d'offres pour le lot n°1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse en date du 08 décembre 2023,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De louer le lot N° 1 de la chasse communale durant la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 à M. SCHNITZLER Michaël, domicilié à 67290 LOHR, 30 rue de Petersbach, aux conditions suivantes :

- Lot N° 1 d'une surface de 332ha7a
- Prix annuel de location : 1 500 €

Adopté par :

Voix POUR : 30

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-76

Objet : Acquisition de terrain Rue de La Walck à Uberach - 67350 VAL-DE-MODER

Vu le procès-verbal d'arpentage établi le 26 juillet 2023 par le Cabinet Graff-Kiehl géomètre – expert à STRASBOURG,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

☞ D'ACQUERIR le bien cadastré section 496-01, parcelle n°247/81 de 0,12 are, situé 60 rue de la Walck, commune déléguée d'UBERACH, appartenant à Monsieur et Madame SCHALBER Laurent et Elodie, domiciliés 58 A, rue de la Walck UBERACH 67350 VAL-DE-MODER, à l'euro symbolique;

Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen.

Adopté par :
Voix POUR : 30
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 14 décembre 2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DRION

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN